

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 176-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.540

Déposée le: 03.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Kipfer (Münsingen, PEV) (porte-parole)
Wyss (Wengi, UDC)
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.09.2018

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Simplification des finances et de la comptabilité dans le canton de Berne: réorganisation des unités comptables

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de procéder à une analyse de la gestion des finances sous l'angle de la présentation des comptes et de la comptabilité dans toutes les Directions ;
2. d'en rendre compte au Grand Conseil
3. en proposant des améliorations et en traitant en particulier les points suivants :
 - a) compétence de la Direction des finances d'édicter des instructions,
 - b) structure décentralisée et centralisée de la présentation des comptes et de la comptabilité,

c) compétences de métier et niveau de formation des collaborateurs et collaboratrices à tous les niveaux.

Développement :

Le passage au MCH2 a mis au jour diverses faiblesses au niveau de l'administration des finances et de la comptabilité dans les Directions. On peut se demander si la Direction des finances et les unités concernées des autres Directions sont encore à la page dans le domaine de la comptabilité. Certains problèmes s'étant aggravés à la TTE, une analyse partielle y a déjà été conduite avec les projets Optima et FIT. Il faut étendre cette analyse à toutes les Directions.

Le prochain gros projet de pilotage des finances, le PGI (progiciel de gestion intégré), est imminent – et il nécessitera les bonnes structures. Comptant sur une définition proactive de ces structures, le Grand Conseil demande la réalisation d'un rapport d'analyse.

Nous attendons des améliorations en particulier sur les points suivants :

Compétence de la Direction des finances d'édicter des instructions

Nous attendons de la Direction des finances, en sa qualité de responsable de la comptabilité cantonale, qu'elle prépare des directives et des instructions pour toutes les unités comptables. Ce processus préparatoire et directeur doit être passé au crible et explicité. Il faudrait préciser le droit de donner des instructions dont dispose la Direction des finances dans le domaine comptable afin que prévalent des standards cohérents, clairs et efficaces. En contrepartie, il faut également savoir qui tient la comptabilité dans les Directions – qui en fin de compte endosse la responsabilité de la comptabilité dans l'office, dans la Direction, et pour tout le canton. Des rapports de hiérarchie clairs et des processus uniformes doivent être définis.

Structure décentralisée et centralisée de la comptabilité

Dans le sillage des questions ci-dessus, il faut aussi s'interroger sur la possibilité d'améliorer la structure de la comptabilité. Toutes les unités comptables doivent actuellement acquérir et entretenir leur savoir-faire chacune de leur côté. On pourrait au moins concevoir une structure comptable plus centralisée afin de concentrer le savoir-faire.

Compétences des collaborateurs et collaboratrices

Dernier point et non des moindres : quelles compétences et aptitudes doivent être mobilisées en comptabilité et à quel niveau exactement ? Il s'agit d'un côté d'une question structurelle (voir plus haut), et de l'autre il faut comprendre comment utiliser, développer et maintenir les compétences nécessaires. A qui revient la responsabilité de piloter ce processus ? Qui définit les profils d'exigences ? L'analyse réclamée devra répondre à ces questions et proposer des améliorations.

Motivation de l'urgence : en raison de sa thématique, la présente motion doit être traitée à la session de novembre 2018. Le PGI et la réforme des Directions exigent des décisions sans attendre.

Destinataire

- Grand Conseil